



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023_05_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Convention d'intervention entre le CCAS de Vif et Profession Sport 38

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Profession Sport 38 – Maison Départementale des sports – 7, rue de l'Industrie – 38320 EYBENS :

Une convention afin de fixer les modalités d'organisation pour deux séances « Yoga/Relaxation ludique » dans les locaux de l'Espace Olympe de Gouges.

Les séances auront lieu les mardis 07/02/2023 et 18/04/2023 de 9h00 à 11h15.

Le coût total des séances sera de 321,49 € (trois cent vingt et un euros et quarante-neuf centimes) détaillés comme suit :

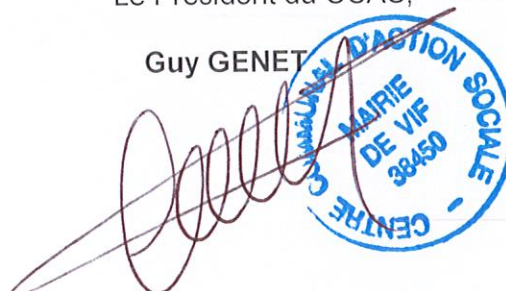
- 311,49 € (trois cent onze euros et quarante-neuf centimes) pour deux séances de 2h15

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 06 février 2023

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.